



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2056

Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles de Lyon dans le cadre du programme de réussite éducative

Direction de l'Education

**Rapporteur** : Mme LEGER Stéphanie

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRES ELUS** : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/2056 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA CAISSE DES ECOLES DE LYON DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 212-10 du code de l'éducation, les compétences de la Caisse des écoles de Lyon ont été étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants, ce qui lui permet de constituer des dispositifs de réussite éducative.

Dans ce cadre, elle assure le portage administratif et financier du Programme de réussite éducative (PRE) sur le territoire de la Ville de Lyon, en partenariat notamment avec l'Etat, qui lui apporte un soutien financier dans des conditions fixées par une convention annuelle.

Ce programme est éligible au financement prévu par le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2015 qui prévoient que les enfants et leurs familles domiciliés et/ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et les zones ou réseaux d'éducation prioritaire de l'Education nationale puissent bénéficier d'un accompagnement dans les domaines de la scolarité, de la santé, des loisirs, de l'accompagnement social et éducatif.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a dessiné une nouvelle géographie d'intervention qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Elle a défini des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui se substituent aux zones urbaines sensibles (ZUS) et aux quartiers en contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

Dans le cadre de la réforme de l'éducation prioritaire, le ministère de l'Éducation nationale a également revu la carte des réseaux d'éducation prioritaire et a proposé une nouvelle répartition académique : les Réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) complétés par l'identification des écoles primaires en environnement difficile (DIF). Ce classement DIF permet d'accompagner les écoles dont la situation est difficile sans que le collège de secteur ne soit en REP ou REP+.

La Ville de Lyon apporte son concours et son expertise à la mise en œuvre de ce projet par :

- la coordination du dispositif de réussite éducative sur la base de la rémunération de la Conseillère technique PRE à hauteur de 45 000 €;
- le renforcement du temps de travail des équipes médico-sociales scolaires sur les territoires classés en quartiers politique de la ville (Moncey, Cités Sociales Gerland, Mermoz, Etats-Unis, Langlet-Santy, Moulin à Vent, Sœurs Janin, Duchère, Loucheur-Gorge de Loup et le Vergoin) ainsi que le temps de travail de conseiller technique dédié- soit 102 500 euros correspondant à 2 ETP d'assistante sociale supplémentaires répartis sur les écoles concernées et 0,5 ETP de conseil technique. Ce renforcement de temps de travail médico-social permet de mener à bien les missions spécifiques liées au dispositif de réussite éducative (suivi de

parcours individualisés d'enfants ciblés, temps de rencontre spécifiques avec les familles, temps de travail partenarial avec les autres acteurs engagés dans ce dispositif, supervision).

Le portage administratif et financier du PRE étant assuré par la Caisse des écoles, il y a lieu de formaliser la convention annuelle avec cet établissement public, permettant de rembourser à la Ville de Lyon les frais engagés dans le cadre de ce programme.

Ce montant peut être estimé pour l'année scolaire 2022-2023 au titre de l'exercice budgétaire 2022, à 147 500 euros.

Vu l'article L 212-10 du code de l'éducation ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles de Lyon annexé au rapport ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
- 3- Pour la coordination du projet de réussite et la prévention médico-sociale au service de la réussite éducative de l'enfant (PRE), les recettes correspondantes seront imputées au programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 44413, nature 70874, fonction 338.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET